

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_022

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON PAR LA SAGIM DE MATÉRIEL ET MOBILIER DE CRÈCHE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la SCOP Bottines et Bottillons Services située au 1a rue Emile Zola 69700 Givors a été liquidée en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM), le bailleur, souhaite faire don du matériel et mobilier de crèche à la ville de Givors,

Considérant que le don de la SAGIM n'est ni grevé de conditions ni de charges,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don du mobilier et matériel suivants :

- barrière de sécurité enfant rétractable à système enrouleur ;
- 2 crochets muraux ;
- 2 bureaux sans fond ;
- 1 caisson 3 tiroirs fermant à clé ;
- 1 fauteuil de bureau avec accoudoirs ;
- 1 imprimante (domestique) ;
- 1 petit réfrigérateur ;
- 1 petit lave-vaisselle ;
- 1 four encastrable ;
- 1 micro-ondes ;
- 1 sèche linge ;
- 1 lave-linge ;
- 1 étendoir à linge repliable ;
- 1 chauffe biberon ;

- 1 chariot inox à roulettes 3 étages ;
- tables enfants rectangulaires mobilier crèche ;
- 1 table enfants carrée mobilier crèche ;
- 14 chaises enfants mobilier crèche ;
- 4 chaises repas bébé avec tablette amovible ;
- 2 transats bébés structure plastique ;
- 1 transat bébé structure bois ;
- 2 assises adulte à roulettes et dossier ;
- 1 fauteuil d'allaitement en mousse ;
- 1 borne d'accueil à placard fermé ;
- 2 miroirs ovale de sécurité ;
- 1 portillon bois à fixation murale ;
- 1 table murale rabattable ;
- 3 chaises adulte ;
- 1 casier adulte métal quatre portes ;
- 1 miroir mural horizontal avec barre de maintien pour bébé ;
- 1 portique bois pour bébé ;
- 3 étagères à fixation équerre ;
- 1 tapis motricité bébé ;
- 1 lot de modules de motricité ;
- 1 accroche doudous mural ;
- 1 meuble de change 3 portes avec évier et plan intégré ;
- 1 tableau mural weleda ;
- 1 lot de mobilier dinette hauteur 25 cm ;
- 2 assises enfants à roulettes range chaussures ;
- 1 assise enfant range chaussures ;
- 1 table d'activité basse ;
- 6 lits à barreaux bois + matelas ;
- 1 armoire double porte bois ;
- 1 plan de change d'attente ;
- 1 meuble vertical 12 casiers individuels ;
- lot de vaisselle adultes ;
- lot de vaisselle enfants ;
- lot de jouets enfants ;
- lot de matériel créatif (peinture, feuilles, etc.) ;
- lot de petit matériel de puériculture ;

- lot linge de lit enfants ;
- lot linge de toilette enfants ;
- 1 cabanon bois palette semi ouvert ;
- 2 bacs potager bois rectangulaire ;
- 1 coffre de rangement deux porte plastique ;
- Lot de pots de fleur en plastique ;
- 1 clôture plastique 8x8 m avec portillon métal fermeture par clé.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 23 juin 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :